

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Imen BOUHARB

ARR2025_177

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 portant élection de Madame Imen BOUHARB en qualité de 9ème adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Madame Imen BOUHARB, neuvième adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Imen BOUHARB, neuvième adjointe au Maire, est déléguée dans les domaines suivants :

- Affaires sociales, notamment pour développer et fédérer la Fonction d' « aidant » en lien avec la cinquième adjointe
- Handicap
- Santé, notamment dans le cadre des actions de bien-être au travail en lien avec la troisième adjointe
- Petite enfance

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Imen BOUHARB, neuvième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Imen BOUHARB, neuvième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Madame Imen BOUHARB, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°ARR2021_364 du 13/10/2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le



ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_177-AR

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).